Article 1

Chiquita a financé les milices paramilitaires colombiennes



La société Chiquita est dans la tourmente. La multinationale américaine de la banane a financé durant des années des groupes paramilitaires d'extrême droite à travers une filiale colombienne. La justiceaméricaine s'est penchée sur le dossier. De son côté, la Colombie envisage de demander aux Etats- Unis l'extradition de cadres de Chiquita. Chiquita a bien financé les paramilitaires colombiens. Ce qui vient confirmer de vieux soupçons contre les producteurs de bananes installés en Colombie. D'après l'enquête menée par la justice américaine, l'entreprise a versé à partir de 1997 plus d'un 1.700.000 dollars aux milices d'extrême droite. Le PDG de Chiquita s'est défendu, en déclarant que ces versements avaient toujours été motivés par un souci de sécurité. L'affaire fait aussi de vagues en Colombie. Les autorités colombiennes envisagent de demander aux Etats-Unis l'extradition de certains cadres de Chiquita. Les magistrats colombiens doivent encore se prononcer sur l'extradition des dirigeants de géant américain de la banane. Pour le président Alvaro Uribe, l'extradition fonctionne dans les deux sens. Depuis son arrivée au pouvoir, en 2002, le président colombien a autorisé l'extradition de centaines de narcotrafiquants présumés vers les Etats-Unis. Chiquita n'est pas la seule multinationale accusée de collusion avec les paramilitaires. Coca-Cola et la compagnie charbonnière Drummond ont été traînées devant les tribunaux américains. Ils sont soupçonnés d'avoir commandité l'assassinat de plusieurs syndicalistes.

Arrangement avec la justice aux USA

Aux Etats-Unis, il en coûtera 25 millions de dollars (18,8 millions d'euros) à cette firme agroalimentaire qui a annoncé, mercredi 14 mars, être arrivée à un accord avec le département américain de la justice qui, depuis trois ans, menait enquête. L'accord négocié avec le département de la justice doit encore être entériné par un tribunal américain. Chiquita reconnaît avoir versé plus de 1,7 million de dollars aux AUC, entre 1997 et 2004, mais prétend avoir agi de bonne foi. "Les versements effectués ont été motivés par le souci légitime de protéger nos employés", a précisé, jeudi, Fernando Aguirre, le président de la compagnie, qui a son siège à Cincinnati (Ohio). Selon le département américain de la justice, des directeurs "hauts placés" de Chiquita ont autorisé et dissimulé les versements incriminés. Les noms des responsables n'ont pas été révélés.

LE MONDE | 17.03.07

Article 2

Afrique : l'ingérence de l'industrie du tabac rend difficile la mise en place de mesures antitabac

Bien que 43 des 46 pays de la région africaine sub-saharienne aient ratifié la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), aucun n'a, à ce jour, pleinement mis en œuvre l'ensemble des dispositions du traité. Cette situation résulte notamment du lobby déployé par l'industrie du tabac. Les multinationales du tabac se développent depuis ces dernières décennies en Afrique et exploitent le climat sociopolitique du continent[1].

Le continent africain, une opportunité de croissance pour l'industrie du tabac

Actuellement, le continent a les taux de tabagisme les plus bas du monde : en 2020, 10,3 % environ de la population fumaient selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), alors, qu'au niveau mondial, la prévalence du tabagisme s'élevait à 22,3 %. Cependant, l'amélioration de l'économie africaine et la croissance rapide de la population jeune entrainent une augmentation du tabagisme.

Nulle part ailleurs, le nombre de fumeurs n'a autant augmenté depuis 1990 qu'en Afrique – + 104 % en Afrique du Nord et au Moyen-Orient et près de 75 % en Afrique subsaharienne. Le continent comptait environ 66 millions de fumeurs en 2015, et, d'ici 2025, on estime qu'ils pourraient être 84 millions. C'est l'une des deux seules régions du monde, avec la région de la Méditerranée orientale, où le tabagisme devrait augmenter au cours de la prochaine décennie.

Les adolescents sont les cibles privilégiées de l'industrie du tabac qui concentre tous ses efforts marketing à l'égard de ces derniers. Une analyse réalisée en 2022 par des chercheurs de l'université de Sierra Leone a révélé qu'en moyenne dans 22 pays africains 19 % des adolescents âgés de 11 à 17 ans déclaraient utiliser des produits du tabac, le Zimbabwe étant le pays affichant le taux le plus élevé de 47 %.

https://www.generationsanstabac.org/actualites/afrique-lingerence-de-lindustrie-du-tabac-rend-difficile-la-mise-en-place-de-mesures-antitabac/
Publié le 5/08/2023

Article 3

BMW et VW à l'amende pour cartel technologique

Les constructeurs allemands se sont mis d'accord pour ne pas se faire concurrence sur les systèmes visant à épurer les émissions des moteurs diesel.

L'Echo, 9/07/2021, p.5

BENJAMIN EVERAERT



est reproché aux constructeurs allemands..

Une décision qui crée un précédent

«Les cinq constructeurs automobiles ont évité de se faire concurrence en n'utilisant pas tout le potentiel de cette technologie pour aller plus loin que le niveau d'épuration légalement prescrit. La décision prise aujourd'hui concerne donc la



Article 4

La Commission inflige une amende de 2,95 milliards d'euros à Google

Google écope d'une amende de 2,95 milliards d'euros pour pratiques abusives dans le secteur des technologies publicitaires en ligne. Le géant de l'internet fera appel.

VINCENT GEORIS

La Commission européenne a infligé une amende de 2,95 milliards d'euros à Google pour avoir favorisé ses propres services dans le secteur des technologies d'affichage publicitaire («adtech») au détriment des concurrents, des annonceurs et des éditeurs. Ces pratiques [illegible] depuis au moins 2014, selon l'enquête de l'UE. Cette décision était très attendue, d'autant que l'exécutif européen avait menacé en 2023, lors de l'annonce de ses premières conclusions, d'exiger la scission des activités «adtech» du groupe. Mais il n'a pas pris une telle décision à ce stade. «La décision ne dit pas que Google doit se passer de ces activités. Ce que nous demandons, c'est que l'entreprise cesse ces pratiques», a confié un haut fonctionnaire européen. Le groupe américain dispose désormais de 60 jours pour informer la Commission de la manière dont il compte procéder. «Il est fort probable que la seule manière de faire est une cession des activités concernées. Mais nous devons d'abord entendre Google et analyser sa réponse», a précisé cette source.

Le géant de la tech a critiqué sèchement cette sanction. «La décision est mauvaise et nous allons faire appel», a dit Lee-Anne Mulholland, vice-présidente de Google. La dirigeante a regretté que l'UE impose «des changements qui affecteront des milliers d'entreprises européennes, puisqu'elles auront plus de mal à gagner de l'argent». C'est la troisième amende prononcée cette semaine contre Google qui s'est vue infliger, entre autres, une amende record de 325 millions d'euros par l'autorité française de contrôle du respect de la vie privée (Cnil) pour des manquements en matière de publicités et de cookies.

Les menaces de Trump

Cette sanction aurait dû être décidée en début de semaine, mais le vice-président de la Commission, Maroš Šefčovič, aurait bloqué la décision face aux menaces de Trump, a-t-on appris. Le Président américain a averti à plusieurs reprises que les États-Unis imposeraient des droits de douane supplémentaires et des restrictions sur les pays réglementant les entreprises américaines de manière discriminatoire. «L'Europe a attaqué aujourd'hui une autre grande entreprise américaine, Google», a protesté vendredi Donald Trump sur Truth Social, en menaçant de riposter avec des sanctions commerciales. Il a assuré que si l'UE ne revient pas sur les amendes «injustes» infligées à Google mais aussi à Apple, il serait «contraint» de déclencher un mécanisme de droits de douane punitifs, la «Section 301».

Sur base d'une enquête ouverte en 2021, la Commission a conclu que Google avait abusé de sa position dominante depuis au moins 2014.

Sur base d'une enquête ouverte en 2021, la Commission a conclu dès 2023 que Google avait abusé de sa position dominante en donnant un avantage compétitif à sa plateforme d'échange publicitaire AdX. «En raison des pratiques illégales de Google, les annonceurs ont dû faire face à des coûts marketing plus élevés, probablement répercutés sur les consommateurs européens sous forme de hausse des prix», déplore la Commission. Concrètement, la Commission ordonne à Google de cesser ces pratiques d'auto-référencement et de prendre des mesures pour mettre fin à tout conflit d'intérêts. L'entreprise dispose de 90 jours pour exécuter la décision. Les activités «adtech» de Google sont également menacées aux États-Unis. Le ministère américain de la Justice devait déposer vendredi des propositions de mesures correctives, en prévision d'une audience le 22 septembre devant la Cour. La Commission affirme qu'elle sera attentive à ce procès.

C'est la quatrième amende majeure infligée à Google par l'UE en dix ans, après, notamment, celle record de 4,3 milliards d'euros en 2018.

L'Echo, 6/09/2025, p.4

Article 5

Digital Services Act

The Digital Services Act Regulation 2022 (EU) 2022/2065 ("DSA") is a regulation in EU law to update the Electronic Commerce Directive 2000 regarding illegal content, transparent advertising, and disinformation.

Règlement européen sur les crypto-actifs (MiCA)

Markets in Crypto-Assets

SYNTHÈSE DU DOCUMENT:

Règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs (MiCA)

QUEL EST L'OBJET DE CE RÈGLEMENT?

Il établit des règles uniformes pour les émetteurs de **crypto-actifs** qui n'ont pas été réglementés par d'autres actes de l'Union européenne (UE) relatifs aux services financiers et pour les prestataires de services liés à ces crypto-actifs (prestataires de services sur crypto-actifs).

Les règles couvrent:

- les exigences de transparence et d'information pour l'émission, l'offre au public et l'admission à la négociation de crypto-actifs sur une plate-forme de négociation;
- l'agrément et la surveillance des prestataires de services sur crypto-actifs, des émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs et des émetteurs de jetons de monnaie électronique;
- le fonctionnement, l'organisation et la gouvernance des émetteurs et des prestataires de services sur crypto-actifs;
- la protection des détenteurs de crypto-actifs et des clients des prestataires de services;
- les mesures visant à prévenir les opérations d'initiés, la divulgation illicite d'informations privilégiées et les manipulations de marché.

Article 6

Le fisc gagne un procès à 27 millions d'euros contre une multinationale américaine

En 2011, Johnson Controls Luxembourg Finance prête 800 millions d'euros, à un taux de 7,22%, à JCI. Avec cet argent, la société belge acquiert la britannique Sabroe. Celle-ci prête alors à son tour l'argent à une autre société britannique, Johnson Controls Enterprises, mais à un taux de plus de 11%.

Avec ces capitaux, JC Enterprises fonde deux sociétés opérationnelles, dont les revenus qu'elle perçoit sont épongés fiscalement par ses coûts élevés, à savoir les intérêts (plus de 11%) qu'elle verse à Sabroe. Sur ces revenus juteux, Sabroe ne paie pas d'impôt grâce aux règles de consolidation fiscale britanniques qui permettent de déduire les pertes d'une société liée (JC Enterprises).

L'Echo – 13/08/2025 – p.3